

Université Saint-Joseph
Faculté de droit et des sciences politiques
Centre d'études des droits du monde arabe (CEDROMA)

Colloque international à l'occasion du 75^e anniversaire du Code des obligations et des contrats libanais

Jeudi 23, vendredi 24 et samedi 25 octobre 2008

En vertu du mandat donné par le Conseil de la S.D.N. à la France, celle-ci devait aider les Libanais à se doter d'institutions constitutionnelles et législatives. C'est dans ce contexte qu'un avant-projet de code civil a été d'abord établi par Louis Ropers, juge aux tribunaux mixtes de Beyrouth, devenu juge au tribunal de la Seine. Cet avant-projet a été ensuite transmis à Louis Josserand, l'un des plus éminents juristes de son époque, Doyen de la Faculté de Lyon, qui avait d'ailleurs présidé plus d'une fois des jurys d'examen à « l'Ecole française de droit de Beyrouth », comme on appelait alors la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph. Le texte a été donc réexaminé par Josserand qui lui a imprimé sa marque et y a inclus les idées qu'il professait dans ses cours et ses écrits. Puis le projet a été soumis à un « comité consultatif », présidé par Marcel Deis, Premier Président des Chambres mixtes de la Cour de cassation. Parmi les membres de ce comité figuraient Choucri Cardahi qui était président de la Cour de cassation libanaise et professeur à l'école française de droit, et le Père Antoine Mazas, Directeur de cette école (de 1922 à 1946).

Adopté en 1934, ce code, intitulé Code des obligations et des contrats, avait comme sources d'inspiration, d'après le Président Deis, le projet franco-italien de code des obligations et des contrats approuvé à Paris en 1927, le code marocain et les idées de Josserand. Toutefois, on ne peut manquer d'y ajouter le droit ottoman du *Medjellé*, droit en vigueur jusqu'alors, et le droit français, dont étaient imprégnés non seulement les juristes français, ce qui allait de soi, mais également les juristes libanais, tous formés à l'école française de droit de Beyrouth.

Le Code libanais des obligations et des contrats, qui ne concerne pas le droit de la famille, constitue jusqu'à présent l'un des piliers de l'édifice juridique libanais. Un parallèle est à faire ici avec le Code civil français. En effet, si le Code Napoléon s'est enrichi, année après année, depuis son adoption en 1804, par l'adjonction de nombreux textes législatifs et réglementaires, il a vu certaines dispositions lui échapper en raison de leur répartition dans différents codes, tels que le Code des assurances (1976), le Code de la consommation

(1978), le Code de la propriété intellectuelle (1992), ce qui fait désormais douter de sa qualité de code de droit commun.

Le colloque va s'intéresser à d'autres codes, allant du Code d'Hammourabi jusqu'aux Codes des obligations et des contrats tunisien et marocain, ainsi qu'au Code civil syrien, aux codes jordanien et émirati, en passant par le *Medjelleh* ottoman. Les analyses aborderont ensuite des questions telles que les règles de conflits, la prescription, les actes juridiques unilatéraux ou le droit commercial, le statut personnel, le droit administratif, le code des assurances ou les contrats collectifs, etc. Les conférenciers procéderont également à des comparaisons avec le Code civil arabe unifié ou le droit anglo-saxon.

A l'ouverture Prendront notamment la parole le Professeur René Chamussy, Recteur de l'Université Saint-Joseph, le Professeur Fayez Hage-Chahine, Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques de l'USJ, le ministre de la justice M. Ibrahim Najjar, Professeur à la même Faculté, le Professeur Antoine Khair, Premier Président de la Cour de cassation, Président du Conseil supérieur de la magistrature, Professeur à la même Faculté et Directeur du CEDROMA, Me Ramzi Joreije, Bâtonnier de l'ordre de avocats de Beyrouth, Me Abd el Razzak Dabliz, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Tripoli, Me Christian Charrière Bournazel, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, représenté par Roger Doumit, ancien membre du Conseil de l'Ordre, M. Vincent Lamanda, Premier Président de la Cour de cassation française, représenté par M. Gérard Pluyette, Conseiller Doyen à la Première chambre de la Cour de cassation..

On notera également la participation du Doyen et de plusieurs professeurs de la Faculté de droit de l'Université de Lyon III Jean Monnet, de représentants des Universités Panthéon-Sorbonne, Paris I, Paris- Sorbonne- Abu Dhabi, Panthéon-Assas, Paris II, , Paris Ouest Défense Nanterre, de l'Université Laval (Québec), de l'Université Aïn Chams au Caire, de la Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, de la Faculté de Damas, de l'Université de Amman, ainsi que de l'Université de la Sagesse à Beyrouth.